



FRAIS DE SCOLARITÉ 2022/2023

Pour l'année scolaire 2022/2023, le conseil d'administration de l'OGEC a fixé la contribution annuelle des familles à :

- ✓ 332 € pour les résidents de Ste Pazanne
- ✓ 657 € pour les élèves résidents hors commune

Nom du(des) responsable(s) légal(aux) de l'élève :

Pour les parents séparés uniquement, facturation possible :

100% Monsieur **ou** 100% Madame

Ou 50% Monsieur **et** 50% Madame

Nom et Prénom de(s) l'élève(s) :

..... classe :

..... classe :

..... classe :

..... classe :

..... classe :

Régle(nt) en prélèvement automatique sur :

- 9 échéances : d'octobre à juin
- 3 échéances : en octobre, février et mai.
- 1 échéance : en octobre

Mandat de prélèvement SEPA à compléter au verso accompagné d'un RIB au format IBAN uniquement dans ces 2 cas :

- Pour la 1^{ère} mise en place du prélèvement automatique
- Pour un changement de coordonnées bancaires



Vos factures seront disponibles sur votre espace www.ecoledirecte.com

L'école de votre enfant vit également grâce aux dons financiers qu'elle collecte.

Si vous souhaitez faire un don, 2 choix s'offrent à vous :

- Vous pouvez adresser un chèque à l'ordre de l'OGEC. Le joindre alors avec ce document.
- Faire un don en ligne via la procédure mise en place par l'Enseignement Catholique et accessible via le site de l'école : ndlpazanne.fr. Seule cette dernière modalité de don permet de bénéficier d'une réduction fiscale sous forme de **crédit d'impôt à hauteur de 66% pour les particuliers et de 60% pour les professionnels.**

Date et signature.s :